



RREGOP - LE RELEVÉ DE PARTICIPATION

Par Amélie Gauthier, conseillère en relations du travail

Retraite Québec vous fait parvenir, en octobre de chaque année, un relevé de participation au RREGOP. Une action pourrait être requise de votre part.



À cet effet, vous retrouverez dans cet article, les différentes vérifications à faire annuellement lors de la réception de ce document. Le syndicat peut vous soutenir dans ces démarches.

Notez que selon votre âge et vos préférences de communication à Retraite Québec, il est possible que vous receviez annuellement votre relevé par la poste ou qu'il soit simplement déposé dans Mon dossier.

Années de service

Le verso de votre relevé de participation RREGOP présente un résumé de votre participation à votre régime de retraite selon les données les plus récentes fournies par votre employeur pour une année se terminant le 31 décembre.

Exemple :

	 Années de service pour l'admissibilité à la rente	Années de service pour le calcul de votre rente	 Cotisations et intérêts
Cumulatif au 31 décembre 2017	17,9346	15,0415	96 095,40 \$
Emplois en 2018	1,0000	1,0000	7 251,03 \$
Rachat de service	0,0000	1,6472	889,11 \$
Intérêts accumulés en 2018	–	–	8 747,18 \$
Cumulatif au 31 décembre 2018	18,9346	17,6887	112 982,72 \$

La colonne « Années de service pour **l'admissibilité à la rente** » devrait toujours indiquer 1,0000 à moins que ce soit votre première ou dernière année dans les services publics. À ce moment, une fraction d'année apparaîtra pour les mois cotisés.

Ce sont les années de service pour l'admissibilité qui déterminent le moment de votre admissibilité à la retraite avec ou sans pénalité.

La colonne « Années de service pour **le calcul de la rente** » devrait indiquer 1,0000 si vous êtes détenteur d'un poste et avez travaillé à plus de 80 %. Sinon, vous devriez retrouver une fraction équivalente à votre pourcentage de tâche. 200 jours de travail correspondent à 1,000 année de service aux fins du calcul de votre rente.

Ce sont les années de service pour le calcul qui déterminent le pourcentage de rente que vous recevrez à la retraite.

Attention, les années se calculent en années civiles (janvier à décembre) et non en années scolaires.

Si vous constatez une erreur, veuillez contacter votre employeur pour faire corriger les données erronées.

Salaire admissible

Au verso du relevé de participation du RREGOP, vous retrouvez également l'information concernant votre salaire admissible. Il s'agit du plein salaire de votre fonction à votre échelon si vous l'occupez à temps complet et ce, même si vous ne détenez pas de poste.

C'est le salaire admissible des 5 années les mieux rémunérées qui constitue le salaire moyen qui sera utilisé pour déterminer la rente que vous recevrez à la retraite.

Attention, les années se calculent en années civiles (janvier à décembre) et non en années scolaires. Les augmentations salariales se produisant en avril, vous devrez annualiser votre salaire pour faire cette vérification.

Exemple:

Employeur	 Salaire admissible 	 Années de service pour le calcul de votre rente 	 Cotisations
COMMISSION SCOLAIRE SIR-WILFRID-LAURIER	80 073,69 \$	1,0000	7 251,02 \$
Total	80 073,69 \$	1,0000	7 251,02 \$

Si vous constatez une erreur, veuillez contacter votre employeur pour faire corriger les données erronées.